



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260306-2026CD0273-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026  
Publication : 01/04/2026



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**  
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
LOIRE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération ayant son siège à Montbrison., représentée par son Président  
M. Bazile

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

D'UNE PART,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé  
Rue de l'Artisanat et du Concept – CS 60724 – 42951 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par Pascal  
CALAMAND, agissant en qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire,

Ci-après dénommée « CMA AURA »,

D'AUTRE PART,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Les trois chambres consulaires du territoire - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire (CMA), la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et la Chambre  
d'Agriculture de la Loire (CA42), organisent un événement intitulé « **Les Rendez-vous professionnels de  
l'alimentation de proximité** » le 9 novembre 2026 au Chambon Feugerolles.

Destinées aux professionnels de l'alimentation, ces rencontres ont pour objectif de mettre en relation l'offre  
de produits locaux du territoire (productions fermières et artisanales) et les besoins formulés par les  
professionnels utilisateurs (artisans, restauration commerciale et collective, grossistes et autres GMS).

#### **Les objectifs de l'action sont :**

- organiser la filière en amont : faire connaître les producteurs locaux présents sur le territoire  
ou susceptibles de livrer sur le territoire de Loire Forez agglomération.
- inciter les artisans et les distributeurs à l'usage de produits locaux : en facilitant les  
échanges par l'organisation de rencontres professionnelles entre producteurs et  
artisans/commerçants alimentaires ou autres revendeurs du secteur alimentaire (grossistes,  
collectivités publiques, prestataires de la restauration collective, ...)
- faciliter l'accès aux produits locaux par le consommateur : identifier et mettre en valeur  
l'offre de produits locaux à l'aide d'outils de communication adaptés.

La CMA AURA sollicite une participation financière de Loire Forez agglomération sur cette opération.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est de 5 025€. Le coût global du programme est détaillé dans le budget prévisionnel ci-joint.

La participation de la CMA AURA est également conditionnée à l'obtention de la subvention du territoire Saint-Etienne Métropole et la communauté de commune des monts du pilat (CCMDP).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT de la CMA AURA**

La CMA AURA s'engage à :

- transmettre à Loire Forez agglomération tout document ayant trait au déroulement et à la réalisation de ce programme (convocation à des réunions, animations, conférences, compte-rendu, ...)
- tenir informé régulièrement Loire Forez agglomération du déroulement du programme ;
- convier Loire Forez agglomération aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- coordonner la réalisation de cette action avec la CCI, la Chambre d'Agriculture de la Loire, Cluster Bio et Agribio ;
- respecter le planning prévisionnel de réalisation ;
- prévoir et réaliser une évaluation qualitative et quantitative de l'opération, selon des indicateurs à valider avec Loire Forez agglomération ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif de cette opération à son terme.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention sera versé, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite du bénéficiaire et à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un bilan technique et financier détaillé de l'action menée et d'une évaluation.

### **ARTICLE 5 – DELAIS DE CADUCITE DE LA SUBVENTION**

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le contractant n'adresse pas à Loire Forez agglomération une demande de versement avant le 15/12/2026.

### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

La CMA AURA s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat et la contribution financière de Loire Forez agglomération et à intégrer le logo Loire Forez agglomération au titre des actions soutenues sur les documents imprimés et au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, ...).

De même, Loire Forez agglomération s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat avec la CMA.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION ET DENONCIATION**

Les stipulations des articles 2, 4, et 5 de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité de la CMA AURA.

En cas de non-respect de l'une des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6, Loire Forez agglomération se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la CMA AURA par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à compter de l'accusé de réception ;
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

---

# Annexe

## Rendez-vous professionnels de l'alimentation de proximité SEM/LFa

DEPENSES (€ net TVA)		RESSOURCES (€ net TVA)	
Temps agent CMA (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation CMA	3 666,66 €
Temps agent CCI (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation CCI	3 666,66 €
Temps agent Ch. Agri. (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation Ch. Agri.	3 666,66 €
Outil de gestion de l'événement	2 650,00 €		
Communication (kakémono, dossiers participants,...)	1 000,00 €	Subvention PAT SEM	14 475,00 €
		Subvention PAT LFA	5 025,00 €
Location de la salle	Pour mémoire	Subvention PAT CCMP	4 500,00 €
Temps agents collectivités	Pour mémoire		
Actualisation catalogue des participants	Pour mémoire		
<b>TOTAL (€ net de TVA)</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL (€ net de TVA)</b>	<b>35 000 €</b>
SOUS RESERVE DE PARTICIPATION DES TERRITOIRES SEM, LFA, CCMP			
SOUS RESERVE VALIDATION BUDGET PAR CHACUN DES PARTENAIRES (CMA - CCI - CA)			
SOUS RESERVE VALIDATION BUDGET PAR LE BUREAU DE LA CMA			

**ARTICLE 8 – CLAUSE DE REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre Loire Forez agglomération et la CMA AURA, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le 06/03/2026

Signé électroniquement le 06/03/2026

Le Président,  
Christophe BAZILE



Le Président de la CMA Loire



Pascal CALAMAND

